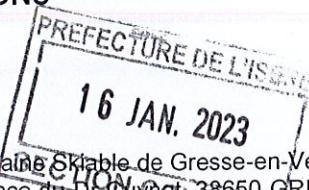


REGIE DU DOMAINE SKIABLE DE GRESSE-EN-VERCORS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 12 JANVIER 2023



L'an deux mille vingt-trois, le 12 janvier, le Conseil d'Administration de la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors, s'est réuni à 18 heures, en session ordinaire, dans la salle du Conseil de la Mairie, place du Dr Cuynat, 38650 GRESSE-EN-VERCORS, sous la présidence de Monsieur Jean Luc JAMONEAU, président de la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors.

Membres en exercice : 7

Présents : Jean Luc JAMONEAU, Dominique GRESLOU, Gilles APELOIG, Franck GRABIAS Didier RICHE, Bertrand LECUYER.

Représenté : Christophe HASLER représenté par Gilles APELOIG

Absent :

Nombre de votants :

Autres personnes présentes :

BELLOT Jean-Marc, Maire de Gresse-en-Vercors ; COURTOIS Hugo, directeur de la RDSGV ; MOTES Jean-François, directeur d'exploitation de la RDSGV

| <u>VOTE</u> | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|-------------|------|--------|------------|
|-------------|------|--------|------------|

\*\*\*\*\*

**2023-3 Activité partielle**

Le président rappelle que suite à l'impossibilité d'ouvrir une partie puis la totalité du domaine skiable de la station sur la saison 2022/2023, le personnel a été mis en partie en activité partielle.

La Régie du Domaine Skiable, dans la continuité d'un accord de branche nationale et suite au dépôt d'un dossier auprès des services de l'Etat, a été habilité à l'Activité Partielle de Longue Durée (APLD). Dans ce cadre, le salarié mis en activité partielle perçoit 70% de son salaire brut, et la RDSGV reçoit de l'Etat une allocation correspondant à 60% du salaire brut du salarié.

Toutefois, face aux difficultés de recrutement, et au risque de départs de salariés, il est proposé que la RDSGV maintienne 100% du salaire des employés en activité partielle. A noter que ceux-ci ne toucheront pas les primes relatives au temps d'habillage, déshabillage et de repas sur ces périodes.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré :

- DECIDE de maintenir le salaire à 100% des salariés en activité partielle pour les mois de décembre 2022 et janvier 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous  
Fait à GRESSE EN VERCORS, le 12/01/2023

Le Président  
JAMONEAU Jean-Luc



Certifié exécutoire par le Président compte tenu de sa transmission en Préfecture le 13/01/2023 et de sa publication/notification le 13/01/2023.